

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
Séance du 02 novembre 2020

Le 02 novembre 2020 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjointes ; FONTANIVE Bernard, DEPIAT Martine, MORAND Michèle, POISSON Jean-Christophe, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, FORESTIER Sylvain, MARTIN Magali, conseillers

Excusés : LEROUX Damien, HOET Mélanie

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 26/10/2020

Séance ouverte à 19h15

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande aux personnes présentes de bien vouloir observer une minute de silence en hommage aux victimes des récents actes de barbarie commis en France.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28/09/2020

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Urbanisme

a- compte-rendu de la commission du 29/10/2020

Arrivée de Michel FEDOROFF.

PC 74062 20 A00 M02

PA 74062 20 A0003

DP 74062 20 A0028

DP 74062 20 A0027

DP 74062 20 A0029

CU de type A 074062 20 A0044

CU de type A 074062 20 A0045

CU de type A 074062 20 A0046

CU de type A 074062 20 A0050

CU de type A 074062 20 A0034

CU de type A 074062 20 A0049

CU de type A 074062 20 A0048

CU de type A 074062 20 A0047

b- divers

- prévoir la mise à jour du plan communal de secours ;
- une rencontre a eu lieu avec Energie et Services de Seyssel qui a lancé un diagnostic de l'éclairage public sur l'ensemble des communes relevant de ses services ;
- révision du PLU : prochaine réunion de travail avec les services du Grand Annecy en novembre ;
- le Directeur de la DDT (Direction départementale des territoires, service de l'Etat) est venu en mairie pour faire le point sur l'avancée de la révision du PLU et évoquer l'ensemble des projets d'aménagement communaux à venir.

3 – Voirie/grands projets

- route de l'Eglise : la réception du chantier a eu lieu le 30/10/2020 ;
- marquage au sol en cours sur diverses voiries de la commune ;
- acquisition d'un radar pédagogique mobile.

Régularisations foncières :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Considérant la nécessité de régulariser les emprises des voiries réalisées pour certaines d'entre elles depuis des décennies sans que les échanges fonciers avec les propriétaires riverains n'aient été signés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Pour** la régularisation foncière des propriétés suite aux travaux ou aménagements le long des voies communales, l'estimation des biens se fera sur la base de 3€ le m² quel que soit la localisation dans la commune. En cas d'échange entre la commune et les particuliers, le calcul de la soulte se fera sur la même base financière. Cette soulte ne sera versée que si elle est au bénéfice du particulier.
- **De classer** les parcelles correspondantes dans le domaine public routier communal.
- **De passer** les actes authentiques en la forme administrative.
- **Que** les frais et accessoires seront à la charge de la commune.
- **De donner** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser les dossiers

Régularisations foncières : acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°980 Côte de le Fruitière

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2013-07 du 04/02/2013 prévoyant l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°980 ;

Vu la délibération n°2013-53 du 07/10/2013 portant purge des hypothèques ;

Considérant la nécessité d'apporter une clause particulière à la demande de la copropriété concernant l'entretien de la parcelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De maintenir** l'inconstructibilité de la parcelle AD 980. En contre-partie, la copropriété autorise la Commune à pénétrer sur sa propriété pour permettre aux engins communaux de faire l'entretien de la parcelle AD 980.

Régularisations foncières : cession de parcelle à la SCCV CALVINA

Le Conseil municipal,

VU la délibération n°D48/2019 du 18/12/2019 portant échange de parcelles avec la SCCV CALVINA (lieudit La Pelle) ;

Considérant le plan de bornage et de division du 28/10/2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De préciser** les conditions de l'acte à intervenir à savoir :

- La SCCV CALVINA acquiert le lot C au plan ci-joint au prix de 80,00€/m² pour une surface de 432m² ;
- Une servitude de passage tous usages est instaurée sur le lot A au plan ci-joint dans l'attente d'une acquisition par la Commune ou autre collectivité territoriale (intercommunalité).

- **De charger** le Maire de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à ce dossier.

4 – Patrimoine

- Madame Joëlle MOY, médecin, a commencé son activité ;
- columbarium : début des travaux semaine prochaine ;
- rénovation salle communale : désamiantage terminé ;
- achat de terrain boisé sur la commune des Ollières jouxtant des terrains dont la commune est déjà propriétaire : rencontre avec les propriétaires vendeurs.

5 – Vie locale

- refonte du site internet de la mairie : consultation de prestataire en cours ;

- subvention et don :

Le Conseil municipal,

VU les demandes de subvention déposées par plusieurs associations communales et intercommunales ;
Considérant la volonté du Conseil municipal d'accorder une subvention aux associations extérieures à la commune qui comptent dans leurs membres des habitants de Charvonnex ;

Considérant en outre le souhait du Conseil municipal de venir en aide aux communes sinistrées des Alpes Maritimes à la suite des intempéries survenues début octobre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De verser** aux associations qui en ont fait la demande les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT 2020 ACCORDE
ADMR Gros Chêne Viéran	300,00€
TOTAL	300,00€

➤ **Précise** que le montant de ces subventions sera imputé au compte 6574.

➤ **De verser** une somme de 1 381,00€ sous forme de don à l'ADM06 (l'Association des Maires du département des Alpes Maritimes) qui collecte les dons et les redistribue aux communes sinistrées.

6 – Vie scolaire/périscolaire

La rentrée s'est bien déroulée compte-tenu du contexte sanitaire.

7 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur www.grandanecy.fr)

Bilan de l'activité 2019.

8 - Questions diverses

Prochaine séance de Conseil municipal : lundi 07 décembre 2020.

La séance est levée à 21h15.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire

